

# Prendre en compte le paysage et la biodiversité lors des coupes rases de taillis

Visite d'une forêt disposant d'un plan simple de gestion



## Compte-rendu de réunion

Mardi 28 octobre 2022

MONTMEYAN (83)

© Quentin VANNESTE © CNPF

**33** participants, dont 19 propriétaires forestiers

La réunion a débuté à 9h45 sur site.

### Introduction

Les participants sont accueillis par M. Giainardi, président du CRPF.

Il rappelle que cette réunion est programmée en lien avec la révision du Schéma Régional de Gestion Sylvicole qui est en cours. Ce schéma est le document cadre légal auquel les plans simples de gestion doivent être conformes. Il ajoute que les propriétés de plus de 25 hectares doivent disposer d'un Plan Simple de Gestion établissant un diagnostic de la forêt et des propositions d'actions sous forme d'un plan de coupes et de travaux.

M. Giainardi précise que le projet de SRGS intègre davantage que le précédent les enjeux climatiques et la notion de résilience des peuplements. La visite de terrain proposée est une illustration de la recherche d'une meilleure adaptation des forêts aux changements climatiques. Marie Gautier, ingénieur responsable des Alpes-Maritimes et du Var, précise que le nouveau SRGS doit prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et climatiques, mais intégrer aussi les réalités économiques. La mise en œuvre concrète de cette coupe rase avec conservation de bouquets permet de voir que le compromis entre ces différents enjeux peut avoir une réalité de terrain.

Elle propose ensuite que les participants se présentent. Elle remercie les propriétaires d'être venus nombreux, chacun étant susceptible d'être porteur d'une vision différente de la forêt. Elle ajoute que la présence de plusieurs acteurs territoriaux est intéressante : la DREAL est représentée par trois inspecteurs des sites, ainsi que le PNR Sainte Baume, une association de défense de l'environnement, Terra Viva, basée à Aups et certains représentants de communes, élus (un conseiller municipal de Tavernes, le maire d'Esparron) et personnel technique (garde champêtre de Barjols).

M. Giainardi présente ensuite le CNPFP, établissement public administratif national, constitué de délégations régionales, qui conseille les propriétaires en ce qui concerne la gestion de leur forêt. Quatre techniciens titulaires travaillent dans l'équipe des Alpes-Maritimes et du Var (*d'est en ouest : Maël Grauer, Quentin Vanneste, Joel Perrin et Anthony Cubaynes*) et se tiennent à la disposition des propriétaires pour les conseiller et effectuer des visites de leur forêt, en amont de la rédaction de leur document de gestion durable ou pendant la durée d'application de leur PSG. Les moyens humains de l'équipe sont renforcés grâce à des conventions de partenariats passées avec différentes

collectivités qui permettent, à l'échelle des départements du Var et des Alpes-Maritimes, le recrutement d'un chargé de mission.

La parole est ensuite donnée à la **Coopérative Provence Forêt**, représentée à la réunion par son président, M. Bregliano et le technicien Emmanuel Atanou. C'est l'organisme qui s'est chargé de l'organisation et du suivi du chantier et plus largement de la rédaction et de la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion de la propriété. En forêt privée, les propriétaires peuvent faire appel à des gestionnaires forestiers ou experts afin de les aider dans la gestion de leur forêt : marquage des limites, désignation des bois à couper, programmation des coupes et des travaux, rédaction de documents de gestion durable, etc... Gérer une forêt nécessite une véritable technicité que tous les propriétaires n'ont pas, ils peuvent alors faire appel à ces « hommes de l'art » dont c'est le métier.



Accueil des participants. Crédit-Photo : Sandra ARNAUD, Fransylva 83.

## 1/ La gestion des taillis dans le nouveau SRGS

M. Anthony Cubaynes précise le principe de la coupe de taillis. Les peuplements feuillus ont la faculté de rejeter. Lorsqu'ils ont atteint 40 à 60 ans selon la qualité de la station, on peut procéder à une coupe rase du taillis, récolter du bois de chauffage et régénérer la forêt, le « taillis » repartant sous forme de rejets à partir des souches laissées. Cette durée de 40 à 60 ans est réglementaire, il s'agit de la rotation minimale pour les coupes de taillis (durée entre deux coupes rases). Ce délai permet le retour au sol des éléments minéraux : la décomposition des petites branches et feuilles des arbres et la minéralisation de cette matière organique aura pu compenser les éléments puisés dans le sol par les arbres pendant leur croissance.

Marie Gautier précise que dans le précédent SRGS la gestion dite « en taillis simple » était la gestion recommandée pour ce type de forêt. Ce traitement présente toutefois comme limite qu'il impose le passage par une phase de coupe rase où le sol est mis à nu et en pleine lumière : cela est néfaste pour la biodiversité du sol. Le « rajeunissement » des taillis ne permet pas de conserver la biodiversité

intrinsèque aux forêts adultes, encore moins de faire advenir celle liée aux forêts matures. Enfin, l'impact paysager et social de ce type de coupe est non négligeable. Pour autant, cette pratique permet la production de bois de chauffage, qui apporte un revenu pour le propriétaire et vient alimenter une filière locale.

A travers le nouveau SRGS, le CNPFP PACA a souhaité permettre la gestion en taillis tout en mettant quelques « gardes fous », afin d'intégrer les enjeux de biodiversité. La conservation de bouquets lors des coupes rases de taillis est une de ces mesures.

Pour jouer pleinement leur rôle de « bouées de secours » de biodiversité, les bouquets doivent être représentatifs de la biodiversité présente avant la coupe et bien répartis sur la zone traitée.

Le futur SRGS propose, pour les coupes rases et définitives de plus de 1 ha, de maintenir, au sein de la coupe, un couvert minimum d'arbres adultes dépendant de la surface de la coupe sous forme de bouquets préférentiellement et/ou d'arbres ou de cépées isolés vigoureux, dominants. Le couvert conservé doit comprendre s'ils existent :

- | Au moins un individu vigoureux de chaque essence par hectare (en privilégiant les arbres adultes), pour conserver la diversité en essences secondaires,
- | 5 arbres vigoureux par hectare parmi les plus gros diamètres (et impérativement, s'ils existent, ceux exceptionnels, de la catégorie des très gros bois pour l'essence présente),
- | Les arbres porteurs de microhabitats parmi la liste suivante : loges de pic (diam. > 4 cm), cavités à terreau (diam. > 10 cm), concavités (diam. > 10 cm et profondeur > 10 cm), écorces décollées (décollement > 1 cm, largeur et hauteur > 10 cm), fentes (long. > 30 cm, prof. > 10 cm), à maintenir si possible au sein des bouquets pour conserver l'ambiance forestière et leur fonctionnalité.

## 2/ Contexte de l'opération

M. Atanoux précise que le chantier fait suite à une demande de coupe extraordinaire. La propriété a fait l'objet d'une succession pendant la durée de validité du Plan Simple de Gestion. Les héritiers ont souhaité une gestion plus dynamique que précédemment et ont souhaité avancer deux coupes. Cela est permis par le code forestier : il est possible de réaliser les coupes à plus ou moins 4 ans de la date prévue, au-delà, il faut en faire la demande, via un formulaire de coupe extraordinaire, auprès du CNPFP. Le résultat de ce décalage de calendrier conduisait à couper, en 4 ans, une surface supérieure à 30 ha d'un seul tenant. Dans le futur SRGS, cela ne sera possible qu'à condition de conserver une surface de 20% de la coupe sous forme de bouquets. Le futur SRGS n'étant pas encore en application, il a été proposé à la coopérative de réduire la surface de coupe initialement prévue et de conserver des bouquets pour 10 % de la surface coupée.

Marie Gautier précise que le projet de SRGS prévoit également qu'il ne soit pas possible de régénérer plus du tiers de la forêt en 10 ans (pour les forêts de plus de 50 ha). M. Giaminardi ajoute que cela permet d'éviter qu'une génération de propriétaire coupe et que la suivante ne puisse que regarder pousser. Cela a également un intérêt global pour la biodiversité, la faune sauvage et les paysages puisque cela se traduit par une diversité d'étages de végétation à l'échelle de la propriété.



**Bouquet d'arbres conservé au sein de la coupe rase.** Crédit-Photo : Sandra ARNAUD, Fransylva 83.

Anthony Cubaynes, technicien CNPF en charge de l'ouest du Var, précise les chiffres de la coupe de bois. La surface de coupe sur le terrain est de 6,5 ha – les bouquets conservés sont comptabilisés dans cette surface. Elle était initialement prévue sur 10 ha, mais le relief a conduit à en réduire l'emprise. Le fait que le contour de la coupe suive les barres rocheuses au nord, participe à sa bonne intégration paysagère en vue lointaine. 980 stères ont été prélevés sur l'ensemble de la surface, ce qui correspond à un prélèvement de 150 stères/ ha. Les îlots boisés ou bouquets conservés représentent 0,46 ha, soit 7 % de la surface de la coupe.

Emmanuel Atanoux ajoute que le bois a été commercialisé 15 euros le stères sur pied. Pour ce chantier, le financement de la coopérative s'est fait en facturant au propriétaire 10% du montant de la vente du bois sur pied. Il précise que les bûcherons sont payés au stère (à la quantité de bois coupé). Leur manière de mettre en œuvre le chantier (chacun suivant un layon dans le sens de la pente), ne facilite pas le repérage des bouquets. L'équipe de bûcheron a été renouvelée une fois au cours du chantier, il ajoute que les bûcherons sont généralement étrangers et qu'il est difficile de faire passer des consignes. Pour lui, il est indispensable de marquer de manière très visible le contour des bouquets et d'être présent au moment de la coupe. Dans ce type de coupe, la présence du gestionnaire est indispensable. Il soulève la question du coût induit par ces nouvelles pratiques imposées par le nouveau SRGS.

Pour ce chantier « pilote » le CNPF a aidé la coopérative à marquer. Marie Gautier ajoute qu'elle ne doute en aucun cas de la capacité des gestionnaires à marquer ces bouquets. C'est la phase de mise en œuvre du chantier qui est plus problématique. La question de la montée en compétence des

équipes sur le terrain est cruciale, alors qu'il semble très difficile de faire participer les bûcherons, venus de l'étranger pour travailler, à des formations qu'ils considéreront comme une perte de temps. La discussion se poursuit sur différents points complexes à faire appliquer lors des chantiers forestiers : difficulté du fait des restrictions en période estivale liées au risque incendie, difficulté de la mise en place de cloisonnements d'exploitation, etc.

Les cloisonnements d'exploitation seront en effet obligatoires en application du futur SRGS. Pour les coupes rases de taillis, Emmanuel Atanoux pense que cela sera complexe à faire appliquer. Pour autant, la circulation des engins tasse de 70% le sol dès le premier passage. Il serait donc bénéfique que le porteur circule sur des cloisonnements et aille chercher les ballots avec le bras de levier ont il dispose tout en restant sur des passages dédiés.



**Rémanents et circulation du porteur.** Crédit-Photo : Sandra ARNAUD, Fransylva 83.

M. Vourgères note que le passage du porteur traverse une restanque. Il s'agit d'une restanque déjà détériorée, mais, pour lui, en site classé notamment, cette question de la prise en compte des restanques dans la circulation des engins sera à préciser. Globalement, lorsque les murs sont hauts, ils ont été contournés.

Par ailleurs, il s'interroge quant à l'aspect paysager des rémanents de coupe. Marie Gautier assure que l'impact visuel des rémanents est fort du fait de la présence de feuilles sèches sur les branches au sol. Il est conseillé de pratiquer la coupe en hiver, également pour préserver les espèces animales et végétales, mais les différentes contraintes qui ont pesé sur l'organisation du chantier ont fait que celui-ci s'est déroulé en saison de végétation. Le contraste entre les branches sèches au sol et le feuillage encore vert sur les arbres rend effectivement la coupe plus visible. Toutefois, et cela est observé dans la suite de la visite sur la parcelle coupée deux ans plus tôt, cet impact est réduit dans le temps. Il est généralement indiqué dans les contrats que les rémanents doivent toucher le sol et être démantelés en morceaux de moins de deux mètres.



Anthony Cubaynes apporte des données chiffrées sur la coupe. Crédit-Photo : Joël PERRIN © CNPF



Vue aérienne de la coupe, forme non géométrique et bouquets. Crédit-Photo : Bernard PETIT © CNPF

Marie Gautier demande aux participants leur point de vue sur cette pratique de coupes par bouquets. Il ressort que plusieurs points seraient à améliorer : la taille des bouquets, le traitement des lisières (à réaliser sur une bande plus large le long des chemins), la prise en compte des restanques. M. Vourgères rappelle que le SRGS prévoit la conservation de 5 arbres morts par ha (soit une trentaine pour la coupe), et de 5 arbres parmi les plus gros diamètres par hectares. Il semble que certains de ces gros arbres aient été coupés. Marie Gautier précise que le peuplement étant assez homogène, les bouquets sont représentatifs du peuplement préexistants, la diversité des essences et la présence de microhabitats peut y être observée. Toutefois, elle note que pour le futur, il faudrait établir une grille pour préciser le choix des bouquets et s'assurer que ceux-ci permettent de remplir les objectifs de nombre d'arbres spécifiques à conserver.

Stéphanie Singh, chargée de mission forêt au PNR de la Sainte-Baume note que cette coupe va dans le sens que souhaite le PNR. Celui-ci a élaboré un « Manuel Paysager » pour la prise en compte du paysage et de la biodiversité lors des coupes de bois. Ce manuel est également assorti d'un aspect économique : les surcoûts liés à la prise en compte du paysage et de la biodiversité ont été chiffrés par un bureau d'étude.

C'est ce dernier sujet que soulève Emmanuel Atanoux : pour lui, le surcoût lié à l'accompagnement de ce type de chantier, qui va à l'encontre des habitudes de travail, est réel. Les gestionnaires ne pourront pas l'assumer, il est donc important de trouver des manières de les accompagner.



Conclusion de la réunion, différents participants exposent leurs points de vue sur la coupe visitée. Crédit-Photo : Joël PERRIN © CNPF

M. Barbe conclut en ajoutant que le CNPF va engager en 2023 un travail de vulgarisation du SRGS. Ce document est en effet complexe et nécessite d'être traduit aux propriétaires. Il ajoute, en réponse à M. Atanoux que des outils permettant sa prise en compte sont également à produire pour les gestionnaires et les techniciens qui instruiront le PSG. Également, le CNPF se tient prêt à accompagner les gestionnaires pour la mise en œuvre de ces coupes rases avec bouquets. Enfin, des réunions comme celle-ci seront proposées régulièrement aux propriétaires.

Après un verre de l'amitié, les participants se séparent.